

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

Le jeudi 10 décembre 2015, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 16 décembre 2015 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 10 décembre 2015.



Présents tous les membres sauf : Madame Brigitte MALIGE qui donne procuration à Madame Christiane ANISSET, Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ, Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Madame Marie-France RAINVILLE, Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Monique BOYER et Monsieur Saad AMARA qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Jacqueline CHAPEYRON (présente à partir du point III), Aline BASTIDA (présente à partir du point VI), Marie-Jeanne BALEINE (présente à partir du point III) et Laurence TRAZIC, Monsieur Marcel CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent CAUGANT.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération DE201512 01 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Considérant que cette mesure permet le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles à la réalisation des projets communaux et la poursuite de projets déjà engagés,

Madame Josiane GAUDE propose l'engagement des dépenses suivantes dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 :

OPERATIONS	MONTANT TTC
Frais d'insertion (C/2033)	1 000 €
Installations générales (C/2135)	25 000 €
Travaux de voirie (C/2151)	15 000 €
Réseaux d'électrification (C/21534)	47 000 €
Installation de voirie (C/2152)	5 000 €
Matériel informatique (C/2183)	2 000 €
Acquisition de mobilier (C/2184)	5 000 €
Acquisition de matériel (C/2188)	5 000 €
TOTAL	105 000 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, ci-dessus proposées, avant le vote du budget 2016.

Objet de la délibération DE201512 02 – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2013-01 - REHABILITATION DE L'ECOLE SAINT-EXUPERY ET AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte que les travaux de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry et d'aménagement d'une médiathèque étant achevés, il convient de clôturer l'autorisation de programme qui avait été votée en 2013 par le Conseil Municipal.

	AUTORISATION DE PROGRAMME ACTUALISE	CREDITS DE PAIEMENT REALISES 2012	CREDITS DE PAIEMENT REALISES 2013	CREDITS DE PAIEMENT REALISES 2014	CREDITS DE PAIEMENT REALISES 2015
DEPENSES					
Crédits de paiements	2 310 000 €	C/2033 : 970,91 € C/2313 : 9 687,60 €	C/2313: 180 685,21 € C/238 : 6 661,10 €	C/2313 : 1 800 521,95 € C/205 : 4 930 € C/2184 : 18 220,55 €	C/2313 : 106 529,04 € C/2183 : 54 033,53 € C/2184 : 110 125,53 €
		TOTAL: 10 658,51 €	TOTAL: 187 346,31 €	TOTAL: 1 823 672,50 €	TOTAL: 270 688,10 €
RECETTES					
Subventions	943 000 €	/	368 800 €	236 948,58 €	337 187,50 €
emprunt	600 000 €	/	/	600 000 €	/
Auto-financement	767 000 €	10 658,51 €	/	756 341,49 €	

Il indique que le coût global définitif de l'opération est ainsi de 2 292 365,42 € TTC.

Il précise que le coût définitif directement supporté par de la commune, déduction faite des subventions et du FCTVA, est ainsi de l'ordre de 994 000 €, financé par l'emprunt et l'autofinancement.

Pour information, il détaille le coût par opération :

	MEDIATHEQUE	ECOLE SAINT-EXUPERY
DEPENSES TTC	1 454 604,76 €	837 760,66 €
SUBVENTIONS RECUES	588 936,08 €	354 000 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : de clôturer l'autorisation de programme n°2013-01 relative à la réhabilitation de l'école Saint Exupéry et à l'aménagement d'une médiathèque.

Objet de la délibération DE201512 03 – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2014-01 : AMENAGEMENT DES RUES RIGAUD, BARONCELLI ET DES FELIBRES

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte que les travaux d'aménagement des rues Rigaud, Baroncelli et des Félibres étant achevés, il convient de clôturer l'autorisation de programme qui avait été votée en 2014 par le Conseil Municipal.

OP 45	AUTORISATION DE PROGRAMME ACTUALISE	CREDITS DE PAIEMENT REALISES 2014	CREDITS DE PAIEMENT REALISES 2015
DEPENSES			
Crédits de paiements	450 000 €	C/2151 : /	C/2033: 548,40 € C/2151: 406 959,92 € TOTAL: 407 508,32 €
RECETTES			
Auto-financement	450 000 €	/	407 508,32 €

Il indique que les montants pourront être ajustés des dernières factures acquittées en 2015.

Il précise que le coût global définitif de l'opération est ainsi de 407 508,32 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : de clôturer l'autorisation de programme n°2014-01 relative à l'aménagement des rues Rigaud, Félibres et Marquis de Baroncelli.

<i>Objet de la délibération DE201512 04 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2014-02 : AMENAGEMENT DE LA GRAND RUE</i>
--

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte que compte tenu de l'avancement du projet et de l'utilisation des crédits, il convient de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui ont été votés par le Conseil Municipal.

Il indique que conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, les autorisations de programme pourront être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus sur l'exercice. Les crédits et recettes pour 2016 seront inscrits au budget 2016.

OP 44	AUTORISATION DE PROGRAMME ACTUALISE	CREDITS DE PAIEMENT REALISES 2015	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS 2016	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS 2017
DEPENSES				
Crédits de paiements	1 164 000 €	C/2031 : 2688 €	C/2315 : 500 000 €	C/2315 : 661 312 €
RECETTES				
Subventions	300 000 €	/	150 000 €	150 000 €
Auto-financement	864 000 €	2 688 €	350 000 €	511 312 €

Il précise que les montants pourront être ajustés des dernières factures acquittées en 2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°2014-02,

ARTICLE 2 : de dire que les crédits de paiements prévisionnels pour l'année 2016 seront inscrits au budget 2016.

Objet de la délibération DE201512 05 – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2014-03 : REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte que les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Monnet étant achevés, il convient de clôturer l'autorisation de programme qui avait été votée en 2014 par le Conseil Municipal.

	AUTORISATION DE PROGRAMME ACTUALISE	CREDITS DE PAIEMENT REALISES 2013	CREDITS DE PAIEMENT REALISES 2014	CREDITS DE PAIEMENT REALISES 2015	RESTE A REALISER (paiement en 2016)
DEPENSES					
Crédits de paiements	1 200 000 €	C/2313 : 5 023,20 €	C/2313: 38 062,35 €	C/2313 : 979 133,86 € C/2183 : 53 867 € C/2184 : 21 010,14 €	C/2313: 18 529,43 €
		TOTAL: 5 023,20 €	TOTAL: 38 062,35 €	TOTAL: 1 054 011 €	
RECETTES					
Subventions	277 000 €	/	/	81 600 €	195 400 €
emprunt	300 000 €	/	/	/	
Auto-financement	623 000 €	5 023,20 €	38 062,35 €	972 411 €	

Il indique que les montants pourront être ajustés des dernières factures acquittées en 2015 et que les derniers engagements de marchés seront portés en reste à réaliser.

Il précise que le coût global prévisionnel de l'opération est ainsi de l'ordre de 1 115 000 € TTC. Le coût directement supporté par de la commune, déduction faite des subventions et du FCTVA, est ainsi de l'ordre de 744 000 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : de clôturer l'autorisation de programme n°2014-03 relative à la réhabilitation et la mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Monnet.

Objet de la délibération DE201512 06 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2015-01 : CONSTRUCTION DE QUATRE COURTS DE TENNIS ET D'UN CLUB HOUSE

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte que compte tenu de l'avancement du projet et de l'utilisation des crédits, il convient de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui ont été votés par le Conseil Municipal.

Il indique que conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, les autorisations de programme pourront être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus sur l'exercice. Les crédits et recettes pour 2016 seront inscrits au budget 2016.

OP 46	AUTORISATION DE PROGRAMME ACTUALISE	CREDITS DE PAIEMENT REALISES 2015	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS 2016
DEPENSES			
Crédits de paiements	800 000 €	C/2135 : 43 039,20 €	C/2135 : 756 960,80 €
RECETTES			
Subventions	280 000 €		280 000 €
Auto-financement	520 000 €	43 039,20 €	476 960,80 €

Il précise que les montants pourront être ajustés des dernières factures acquittées en 2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°2015-01.

ARTICLE 2 : de dire que les crédits de paiements prévisionnels pour l'année 2016 seront inscrits au budget 2016.

Objet de la délibération DE201512 07 – AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-01 : MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rappelle :

- *Par délibération du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'agenda d'accessibilité programmée, par lequel la commune s'engage à mettre aux normes d'accessibilité, dans un délai de trois ans maximum, les 10 ERP communaux ne disposant pas encore de l'attestation.*

- Par décision du 1^{er} septembre 2015, après avis de la sous-commission départementale d'accessibilité, le préfet a approuvé l'Ad'Ap présenté par la commune.
- Par délibération du 18 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Il rapporte que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Il indique que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Il précise que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il propose au Conseil Municipal de retenir un projet ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2016. Les crédits pour 2016 seront inscrits et votés au budget 2016. Ce programme sera identifié, pour information, à l'opération 47.

Il souligne que conformément aux engagements de l'Ad'Ap, le délai de 3 ans est un délai maximum pouvant être réduit en fonction des crédits budgétaires disponibles.

OP47	EXERCICE			TOTAL
	2016	2017	2018	
	DEPENSES			
Crédits de paiement prévisionnels	132 000 €	132 000 €	132 000 €	396 000 €
	RECETTES			
Autofinancement	81 000 €	81 000 €	82 000 €	244 000 €
subventions	51 000 €	51 000 €	50 000 €	152 000 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver l'autorisation de programme n°2016-01 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Objet de la délibération DE201512 08 – REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DE BOUILLARGUES: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte que les cheminements sécurisés et la maîtrise de la vitesse de circulation sur les voies publiques communales constituent une priorité pour la sécurité de nos concitoyens. Ainsi, conformément à la délibération du 18 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de travaux de sécurisation de la partie de la rue de Bouillargues, située entre la Grand' Rue et la rue Xavier Tronc, celle-ci étant constituée d'un passage relativement étroit, non doté d'un trottoir permettant aux piétons un passage sécurisé.

Pour mémoire, elle rappelle que les crédits ont été votés au budget, les travaux devant être réalisés au terme de l'aménagement de la parcelle AA83 dans le cadre d'un permis d'aménager.

Elle indique que les travaux de sécurisation de la rue de Bouillargues entrent dans le champ de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Elle détaille le plan de financement prévisionnel, hors frais d'études :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX (HT)	43 275.00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (50%) <i>(Amendes de police)</i>	22 400.00 €
TOTAL DEPENSES HT	43 275.00 €	TOTAL SUBVENTIONS	22 400.00 €
TVA 20%	8 655.00 €	FONDS PROPRES COMMUNE	29 530.00 €
TOTAL DEPENSES TTC	51 930.00 €	TOTAL RECETTES TTC	51 930.00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Messieurs Yves RODRIGUEZ et Jacques BOUVIER),

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de sécurisation de la rue de Bouillargues.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du président du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Objet de la délibération DE201512 09 – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE LA COMMUNE DE GARONS DU FAIT DES CHANTIERS DE LA COMPETENCE DE NIMES METROPOLE, ET RECIPROQUEMENT

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte que dans le cadre de ses travaux, Nîmes Métropole est régulièrement amenée à solliciter des modifications des ouvrages communaux ou à cofinancer des ouvrages (et réciproquement). Ces prestations nécessitent un financement de Nîmes Métropole sur des compétences communales (et réciproquement).

Elle indique qu'afin de faciliter la gestion technique des travaux, il est proposé de passer une convention avec Nîmes Métropole, afin de fixer les conditions techniques et financières selon lesquelles la commune de Garons et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole sont conduites à répartir les charges à supporter par Garons du fait des chantiers de la compétence de la communauté d'agglomération (et vice versa).

Elle précise que la convention, ci-annexée, a un objectif uniquement financier et n'a pas vocation à se substituer à des conventions de groupement de commandes ou de maîtrise d'ouvrage unique, ni à déroger au Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la convention relative au financement des travaux sur les ouvrages communaux du fait des chantiers de la compétence de Nîmes Métropole et réciproquement, celle-ci ayant une durée de trois ans reconductible,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Objet de la délibération DE201512 10 – REGIME INDEMNITAIRE : CREDIT GLOBAL 2016

Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que dans le cadre du régime indemnitaire instauré, il revient au Conseil Municipal de voter chaque année un crédit global permettant ensuite à l'autorité territoriale de répartir individuellement cette enveloppe budgétaire entre les agents de la commune.

Elle propose d'inscrire pour 2016 la somme de 175 000,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de fixer le crédit global du régime indemnitaire 2016 à 175 000,00 €.

ARTICLE 2 : d'inscrire cette dépense au budget 2016.

Objet de la délibération DE201512 11 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution :

- de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics,
- de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Elle indique que par délibération en date du 17 décembre 2014 ces indemnités ont été attribuées à Monsieur Michel GALTIER.

Elle précise que suite à son départ, une nouvelle délibération doit être prise pour changement de comptable au bénéfice de Monsieur Michel CHARRARD, Receveur de la collectivité, auquel elle propose de lui accorder ces indemnités, compte tenu des services rendus à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'accorder les indemnités, susmentionnées, à Monsieur Michel CHARRARD, Receveur Municipal et successeur de Monsieur Michel GALTIER, pour les services rendus à compter de sa prise de fonction, soit le 1^{er} octobre 2015.

Objet de la délibération DE201512 12 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 294 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME BOUZIGUE

Cette délibération annule et remplace celle du 16/09/2015, n°DE201509_02, en raison d'un changement de numéro de la parcelle.

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre de l'aménagement du futur rond-point d'accès Nord de Garons, la commune doit acquérir l'emprise foncière d'une parcelle sur l'emplacement réservé N°13 dénommée AK 294, 2 chemin de St Estève, d'une superficie de 22 m². Les études démontrent que cette pointe est susceptible de gêner la visibilité des automobilistes empruntant la RD442.

Il indique que l'avis de France Domaine en date du 14 janvier 2015 estime la valeur vénale de la parcelle AK 294 à 440€

Il précise que cette acquisition nécessitera l'abattage de cyprès existants et le déplacement de la clôture grillagée, et qu'il conviendra à ce titre de verser une indemnité de replantation d'un montant de 957 €, conformément au devis fourni. Au regard du dossier technique et administratif rien ne s'oppose à cette cession.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition de la partie de la parcelle AK 294, d'une superficie de 22m², au prix de 440 €, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de commune.

ARTICLE 2 : de désigner Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour représenter la commune à la signature de l'acte.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : de verser au vendeur une indemnité d'un montant de 957 €, correspondant aux frais de replantation de la clôture existante.

Objet de la délibération DE201512 13 – CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION COMMUNE A NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE GARONS : MODIFICATION

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que par délibération en date du 16 septembre 2015, il a été autorisé la signature d'une convention cadre de fonctionnement des systèmes d'information (DSI) entre Nîmes Métropole et la Ville de Garons, dans le cadre de la mutualisation des services.

Elle indique que les Services de Nîmes Métropole viennent de transmettre un document actualisé, les missions confiées étant actuellement centrées sur le Conseil et l'Assistance.

Elle précise que si la commune de Garons le souhaite, elle pourra ultérieurement en développer les missions.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la convention, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Objet de la délibération DE201512 14 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2014

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte qu'en application des dispositions réglementaires, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole vient d'adresser le rapport d'activité annuel du service de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Elle indique que les éléments de ces rapports, mis à la disposition du public, sont consultables en mairie et ont été transmis par voie électronique, aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de ce rapport d'activité 2014.

DECISIONS DU MAIRE

* **MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES**

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 €. Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
AVENANT 1 TRANCHE CONDITIONNELLE - AMENAGEMENT RUES RIGAUD FELIBRES BARONCELLI	EIFPAGE	4 298,28
TELEPHONE PORTABLE DU MAIRE	SFR	709,20
AVENANT 4 LOT 12 ELECTRICITE - AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - CANTINE	ELECTRO INDUSTRIE	588,00
AVENANT 2 LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES - AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - CANTINE	MENUISERIE FERNANDEZ	-1 008,38
AVENANT 3 LOT 10 PEINTURE - AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - CANTINE	RIBOT	-6 995,52
AVENANT 2 LOT 8 METALLERIE REPARTITION DES CO-TRAITANTS-AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - CANTINE	CMV	-19 090,80
AVENANT 2 LOT 8 METALLERIE REPARTITION DES CO-TRAITANTS-AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - CANTINE	CEVEN-METAL	-26 980,80
ENTRETIEN FAUCARDEUSE	NOREMAT	643,20
VIREMENT DE CREDIT - CHAPITRE 21 COMPTE 2184		-5 000,00
VIREMENT DE CREDIT - CHAPITRE 21 COMPTE 2188		5 000,00
MISES AUX NORMES ELECTRICITE - SALLE ST ETIENNE - HALLE DES SPORTS - MEDIATHEQUE - MAS DE L'HOPITAL - SALLE REPOS SERVICE TECHNIQUE	NIMELEC	1 308,00
POUBELLES ET CNEPRIERS - PRIMAIRE ET MATERNELLE JEAN MONNET	ARS	895,20
VINS REPAS DE NOEL 3EME AGE ET PERSONNEL MAIRIE - VŒUX DU MAIRE	CELLIER DES VESTIGES ROMAIN	756,00
ABATTAGE ET TAILLE DIVERS RUES	ABATOUT	2 580,00
REMPLACEMENT MENUISERIES PATIO ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET	FERNANDEZ	1 279,20
AVENANT 2 LOT 3 ETANCHEITE - AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - CANTINE	LES ETANCHEURS DU SUD	390,00
AVENANT 5 LOT 12 ELCTRICITE - AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - CANTINE	ELCTRO INDUSTRIE	720,00
POSE ET FOURNITURE RIDEAUX ET TRINGLE PRIMAIRE JEAN MONNET	EUROFLEX	946,32

CONCESSION CINQUANTENAIRE CIMETIERE IV	M ET MME MANENT	328,53
COLUMBARIUM CINQUANTENAIRE CIMETIERE IV	M LAUREAUX ET MME MERIEUX	270,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Fait à Garons, le

21 DEC. 2015

Alain DALMAS

Maire de Garons

